

---

Numéro de l'intervention: 029-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 24.01.2011

Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)  
Blanchard (Malleray, UDC)  
Geiser (Tavannes, UDC)

Cosignataires: 9

Urgente: Oui 31.01.2011

Date de la réponse: 16.02.2011  
Numéro de l'ACE  
Direction: CHA

---



### **L'accord du 25 mars 1994 est-il encore respecté ?**

L'accord du 25 mars 1994, conclu entre les gouvernements des cantons de Berne et du Jura, sous l'égide de la Confédération, stipule notamment : « Il a ainsi été décidé que, pour la phase initiale, le Conseil fédéral désignera le président de l'Assemblée interjurassienne. Avant désignation, il soumettra le nom du candidat aux Gouvernements cantonaux qui disposeront d'un droit de veto. Le président aura un mandat formel consistant à mettre sur les rails l'Assemblée, animer ses débats et éviter tout blocage initial. L'opportunité de prolonger son mandat sera rediscutée par les trois parties après une année de fonctionnement. »

Plus loin, l'accord précise : « L'Assemblée se compose de vingt-quatre membres. Le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien en nomment chacun douze. Pour diriger la phase initiale, le Conseil fédéral nomme un président de l'Assemblée, avec l'agrément des Gouvernements. Le président est responsable de l'avancement des travaux de l'Assemblée. Il n'a pas droit de vote. L'Assemblée désigne deux coprésidents, l'un représentant le Jura bernois et l'autre la République et Canton du Jura. A l'issue de la phase initiale, les coprésidents assument à tour de rôle la présidence. »

Le 6 décembre 2010, le poste de président de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a été repourvu avec la personne de M. le conseiller aux Etats tessinois Dick Marty pour deux ans. Selon diverses rumeurs, il apparaît que les représentants de la République et canton du Jura au sein de la Conférence tripartite ont exigé le maintien d'une présidence dite externe désignée par le Conseil fédéral.

Le texte de l'accord du 25 mars 1994 est pourtant absolument clair en stipulant que la présidence externe est prévue pour la phase initiale seulement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'AIJ fonctionnant depuis plus de 15 ans et ayant rendu son rapport final le 4 mai 2009, le Conseil-exécutif n'estime-t-il pas que la phase initiale est manifestement terminée ?

2. Si oui, quelle conséquence le Conseil-exécutif en tirera-t-il et à quel moment ?
3. Est-il vrai que le maintien d'une présidence externe a été exigé par le Gouvernement de la République et canton du Jura, respectivement ses représentant(e)s ?
4. Si tel est le cas, le Conseil-exécutif n'est-il pas d'avis que le Gouvernement de la République et canton du Jura bafoue l'accord du 25 mars 1994 en exigeant que la présidence soit encore et toujours assurée par une personnalité désignée par le Conseil fédéral alors que la « phase initiale » est manifestement terminée ?
5. La nomination d'un président externe est-elle le signe que personne parmi les 24 personnalités siégeant à l'AIJ ne dispose des capacités nécessaires pour diriger l'institution, en particulier pas les présidents des délégations jurassienne et bernoise et ne s'agit-il pas d'un désaveu implicite des membres de l'institution ?
6. Quelle position le Conseil-exécutif a-t-il défendue quant au choix d'une présidence interne ou externe dans le cadre des discussions à la Conférence tripartite ?
7. Le Conseil-exécutif ne trouve-t-il pas problématique que le nouveau président de l'AIJ soit le représentant en exercice d'un canton aux Chambres fédérales, sachant que tous les présidents précédents étaient certes issus du milieu politique, mais n'exerçaient plus de fonction politique aussi importante de manière active ?
8. De manière plus générale, le Conseil-exécutif estime-t-il que l'Assemblée interjurassienne a encore sa raison d'être puisque celle-ci a rempli le mandat du 7 septembre 2005 et a rendu son rapport final le 4 mai 2009 ?
9. Enfin, quel a été le coût de l'AIJ pour le canton de Berne et pour la Confédération depuis 1994 (coût pour chaque année et total) ?